

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-10-004

Objet : Signature d'un devis de formation permis de conduire C pour un agent communal.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité pour le service technique d'avoir du personnel titulaire du permis C (poids-lourd)
- Considérant le devis présenté par la société AFTRAL

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

La société AFTRAL propose une formation permis de conduire C sur dix jours pour un agent de la commune, pour un montant de 1 625.00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le devis avec la société AFTRAL et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251014-Dec2025-10-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND